

AIDE AUX JEUNES DIPLOMES ANCIENS BOURSIERS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Face à leur difficulté à trouver un emploi, le gouvernement a décidé d'aider les jeunes diplômés, elle consiste :

- en une aide financière de 70 % du montant de leur ancienne bourse, pendant 4 mois
- 100 € supplémentaire s'ils ne vivent plus chez leurs parents et doivent subvenir eux-mêmes au paiement de leur loyer

Pour y avoir droit, ils doivent s'inscrire à Pôle emploi et télécharger le formulaire sur son site : <https://www.pole-emploi.fr/files/live/sites/PE/files/fichiers-en-telechargement/fichiers-en-telechargement--dem/Aide-jeune-diplome-1er%20versement.pdf>

Cette aide est prolongée jusqu'au 31 décembre 2021.

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/relance-activite/plan-1jeune-1solution/1-jeune-1-solution-mesures-jeunes/article/aide-aux-jeunes-diplomes-et-anciens-boursiers>

Pôle emploi - Direction régionale Hauts-de-France :

28/30 rue Élisée Reclus

59650 - Villeneuve-d'Ascq

<https://www.pole-emploi.fr/>